

Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Du 21 avril 2026

L'an deux mil-vingt-six, le 21 avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARRAUD, Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, dûment convoqués le 16 avril 2026 par courriel.

Présents : Membres du Conseil Municipal :

Jean-François BARRAUD, Amélie BAUDRY, Christelle BEAU, Jérémy BELEAU, Jérôme BOULESTEIX, Victorien GRISEAU, Romain GUICHET, Nadège JEANTY, Marion LACROIX, Jeanine MATTIO, Claire MORANGE, Yanick ROSSARD, Caroline ROULEAU et Manuel VERDON.

Absent excusé : Joël CARTIER

Secrétariat de séance : Christelle BEAU

Extérieur au conseil : Benoît DIDIER, correspondant de la Nouvelle République

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22/03/2026
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Christelle BEAU

1-Affaires générales et extérieures :

1-1 Adoption du Compte Financier Unique de la Commune :

Monsieur le Maire présente le Compte financier Unique du budget de la commune 2025 et le soumet au vote du conseil municipal.

Info : Dans une année de plein mandat, le Maire se retire de la séance et fait voter le CFU par le doyen de l'assemblée délibérante. Pour cette année transitoire, puisque le Maire actuel n'est pas le maire qui a géré la commune en 2025, il ne sera pas nécessaire qu'il sorte de la salle.

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024							
BUDGET PRINCIPAL							
Fonctionnement				Investissement			
Recettes d'exercice 2025			464 671.32 €	Recettes d'exercice 2025			82 548.61 €
Dépenses d'exercice 2025			434 027.75 €	Dépenses d'exercice 2025			91 591.85 €
Solde exercice 2025			30 643.57 €	Solde exercice 2025			- 9 043.24 €
Résultats cumulés au 31/12/2024			207 241.16 €	Résultats cumulés au 31/12/2024			69 050.52 €
Part affectée à l'investissement			50 000.00 €				
Résultat de clôture 2025			187 884.73 €	Résultat de clôture 2025			60 007.28 €
Résultat d'exécution du budget principal :				247 892.01 €			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL : + 187 884.73 € + 60 007.28 €

= **+ 247 892.01 €**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents émis par le Comptable du Trésor Public



1-2 Affectation du résultat du budget principal 2025 sur 2026 :

Monsieur le Maire, après étude du budget 2026 et compte tenu des résultats du budget 2025 en sections fonctionnement et investissement, propose les affectations du résultat sur budget **communal 2026 suivantes** :

Affectation du résultat section Fonctionnement de la commune au 002 Report à nouveau

+ **187 884.73 €**

Affectation du résultat section Investissement de la commune au 001 Report à nouveau

+ **60 007.28 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces affectations, à l'unanimité.

1-2 Vote des taux de fiscalité directe :

Monsieur le Maire explique le mécanisme de la fiscalité directe et du vote des taux d'imposition. Vu en commission finances et avec les adjoints, il propose au conseil municipal de maintenir les taux de 2025 pour 2026 pour obtenir la fiscalité synthétisée suivante :

1 I- RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANT						
	Bases d'imposition	Taux de référence	Bases d'imposition	Proposition De taux	Produits Attendus	All. Compensatrices
	Effectives 2025	2026	Prévisionnelles 2026	Constants		
Taxe Foncière (Bâti)	453 987	33.58 %	467 400	33.58 %	156 953	6 190
Taxe foncière (non Bâti)	52 115	57.12 %	52 400	57.12 %	29 931	10 824
Taxe d'habitation (TH)	29 475	14.08%	29 700	14.08%	4 181	
			TOTAL		191 065	17 014

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

1-3 Vote du budget principal 2026 de la commune :

Monsieur le Maire présente le budget principal, qui a été étudié en détail en Commission Finances, puis avec les adjoints et explique au Conseil Municipal les grandes lignes de la comptabilité publique.

Fonctionnement		Investissement	
Résultat cumulé de 2025	187 884.73 €	001 Résultat de clôture 2025	60 007.28 €
Fonctionnement au 31/12/2025			
Affectation à l'investissement	0.00 €	1068 Affectation du fonctionnement	0.00 €
002 Report à Nouveau	187 884.73 €	Report à Nouveau	60 007.28 €
Recettes exercice 2026	675 185.00 €	Recettes exercice 2026	120 085.00 €
Dépenses exercice 2026	675 185.00 €	Dépenses exercice 2026	120 085.00 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget principal 2026 tel que présenté.



1-5 Délibération délégation du conseil municipal au Maire :

Le Maire rappelle que les articles L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, à l'unanimité, donne son accord pour les délégations suivantes :

Article 1^{er} :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

3° D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

6° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

7° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique dans les débats concernant l'environnement ;

9° De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont transcrits au budget primitif dans la limite de 10 000 €.

10° De prononcer une admission en non-valeur sur les créances inférieures ou égales à 200 euros pour les communes.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire (adjoint ayant la délégation) en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

1-6 Délibération fongibilité et admission en non-valeur :

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération permet au Maire de gérer les virements de crédits entre différents chapitres budgétaires, tout en respectant les limites fixées par le référentiel M57.

Les membres présents du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à faire des virements de crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Dans l'hypothèse où un virement de crédit sera nécessaire, le Conseil Municipal en sera averti.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal qui, à l'unanimité approuve cette délibération.

1-7 Délibération répartition des commissions internes et externes :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Il vous est proposé de créer des commissions internes et externes et d'en déterminer la composition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer et d'arrêter la composition des commissions internes et externes comme suit :

COMMISSIONS INTERNES :

COMMISSIONS	ANIMATEURS	THÈMES PRINCIPAUX	MEMBRES
1. Maire Jean-François BARRAUD Budget – Finances – Impôts – Subventions – Gestion du personnel			Amélie Baudry Jérémy Bealeu Jérôme Boulesteix Joël Cartier Jeannine Mattio
2. Commission Affaires générales et scolaire	<u>Jeannine MATTIO</u> Déléguee : Christelle Beau	• Ecole et RPI avec La Chapelle Bâton • Cantine scolaire • Suivi activités périscolaires • Bibliothèque • Aides sociales • Autres projets et sollicitations	Jérôme Boulesteix Marion Lacroix Claire Morange



3. Commission travaux, urbanisme, Patrimoine et environnement	<u>Jérémy BELEAU</u> Déléguee : Amélie BAUDRY	• PLUI et documents d'urbanisme • Travaux d'investissement • Animation de • Relation agriculteurs • Autres projets et sollicitations • Transition énergétique et écologique. • Suivi des haies • Parc Naturel Régional • Relation avec le Centre socio-Culturel	Victorien Griseau Romain Guichet Jeannine Mattio Manuel Verdon
4. Commission communication, vie associative et animation	<u>Caroline ROULEAU</u> Déléguee : Nadège JEANTY	• Réouverture et animation du site Internet • Bulletin municipal annuel • Présence sur les réseaux sociaux • Relations avec les associations • Estivales sur Roc • Autres projets et sollicitations	Christelle Beau Jérémy Bealeu Marion Lacroix Claire Morange



5. Commission Réseaux, cimetière et embellissement	<u>Yanick ROSSARD</u> Délégué : Jérôme BOULESTEIX	• Entretien, maintenance et réparations • Gestion de la balayeuse • Travaux de fonctionnement • Gestion du cimetière • Gestion de l'aménagement paysager de la commune • Gestion de la voirie interne et en lien avec la CCVG.	Victorien Griseau Romain Guichet Nadège Jeanty Caroline Rouleau Manuel Verdon
---	--	---	--

Commission d'Appel d'offres N° 6 : 5 membres : Jean-François BARRAUD, Joël CARTIER, Romain GUICHET, Nadège JEANTY, Jeannine MATTIO et Caroline ROULEAU

Commission communale Impôts directs N° 7 : délibérée en mai 2026

Commission de contrôle de la liste électorale N° 8 :

Délégation	Désignation des membres
Délégué administratif titulaire	Julien DELIGNÉ
Délégué administratif suppléant	Camille COCAGNE
Délégué du TGI	Martine HARDY
Délégué(e) communale titulaire	Victorien GRISEAU
Délégué(e)communale suppléant(e)	Christelle BEAU

Commission communale de sécurité N° 9 : 4 membres : il s'agit d'assister aux commissions de sécurité des Etablissements recevant du Public : Jean-François BARRAUD, Amélie BAUDRY, Christelle BEAU, Jérémy BELEAU et Yoann NAUD

10ème Correspondant Défense : Jean-François BARRAUD

11ème Tirage au sort des jurés d'assise : 1 personne et 2 suppléants en cas d'absence Jean-François BARRAUD, Jérémy BELEAU et Jeannine MATTIO.

12ème Surveillance de la salle communale : 3 personnes : Jean-François BARRAUD, Jérémy BELEAU et Marion LACROIX.

13ème Commission RPI : Jean-François BARRAUD, Jeannine MATTIO, Christelle BEAU, Jérôme BOULESTEIX, Marion LACROIX et Claire MORANGE.

14ème Commission conseil école : Jean-François BARRAUD, Jeannine MATTIO et Christelle BEAU.

15ème Commission instruction documents urbanisme : Jean-François BARRAUD, Jérémy BELEAU, Jérôme BOULESTEIX et Romain GUICHET

COMMISSIONS EXTERNES

Référent sécurité routière : Jérémy BELEAU.

Correspondant incendie : Jean-François BARRAUD

SIEDS : 1 titulaire et 1 suppléant : Jérôme BOULESTEIX Titulaire, Romain GUICHET Suppléant.

SMEG : DECI (défense incendie) : Jean-François BARRAUD titulaire et Christelle BEAU suppléante

Direction des routes : Département : Yanick ROSSARD

CARUG (Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine) : Caroline ROULEAU

Ingénierie Départemental 79 : 1 titulaire et 1 suppléant : Jérémy BELEAU titulaire et Joël CARTIER suppléant.

Communauté de Commune du Val de Gâtine CCVG : commission voirie : Yanick ROSSARD et Jérôme BOULESTEIX

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) : Claire MORANGE

CNAS : Comité national d'action sociale : 1 délégué élu Jeannine MATTIO et 1 délégué agent titulaire, Natalie MAATOUG, secrétaire Générale de Mairie avec Laurence FESTINO, directrice du périscolaire en suppléante de la titulaire).

Délégué à l'élection des Sénateurs : délibéré plus tard

Délégué au comité syndical Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine : Jérémy BELEAU ET Amélie BAUDRY.

Référent Tourisme auprès de la CCVG : Nadège JEANTY

Référent Culture : Amélie BAUDRY

Référent DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement) : Amélie BAUDRY

Référent Re Sources : Claire MORANGE

Référent FREDON : Jérémy BELEAU

1-8 Délibération Agence France Locale :

L'Agence France Locale est un organisme bancaire auprès de qui la commune a contracté un prêt de 150 000 € en 2024. Les représentants titulaires et suppléants de la commune auprès de l'AFL étaient, de droit pour le titulaire, le Maire, et pour suppléante, Jeannine Mattio, désignée.

Il convient à présent de désigner 2 autres représentants soit Jean François Barraud en titulaire et un autre élu en suppléant. Jeannine MATTIO est repositionnée en suppléante auprès de l'AFL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour cette nomination.

1-9 Avis enquête SOVIMO :

Le 15 janvier, ont été adressés aux maires les éléments pour une consultation du public et un appel à avis du conseil municipal.

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SOFIVO, Société ouvrière de fabrication industrielle de volaille (laiterie de Champdeniers) relative à une régularisation



administrative.

Une demande d'autorisation environnementale est obligatoire en France pour les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), dont les projets sont susceptibles d'impacter l'environnement, la santé ou la sécurité publique. Saint Christophe sur Roc n'est concerné que par l'épandage. C'est le préfet qui délivre l'autorisation. L'avis est demandé aux 15 conseils municipaux des communes environnantes, dont Saint Christophe sur Roc.

Une enquête publique est ouverte du 23 février au 28 mai 2026.

Après étude du plan d'épandage, reçu à la demande de Monsieur Attou, et consultation auprès d'agriculteurs, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à cette autorisation environnementale.**

1-10 Question argent de poche :

En 2023 et 2024, les élus avaient mis en place le dispositif « argent de poche ». Madame la Présidente de la commission « vie associative, animation » propose au conseil municipal de reconduire ce dispositif après enquête auprès des jeunes éligibles de la population. Une enveloppe budgétaire de 610 € a été inscrite au budget pour couvrir le dispositif.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet.

Il demande que soient définies précisément des missions à proposer aux jeunes avant de lancer le sondage duquel il souhaite être informé du résultat.

2-Commission 2 Affaires scolaires et ressources humaines

2-1 Compte rendu commission scolaire :

La commission scolaire s'est réunie le 8 avril et a travaillé sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

-Dérogations :

- Une demande pour regroupement de fratrie, conforme à la réglementation : demande accordée
- Une demande pour convenances personnelles : demande non recevable, une rencontre avec la famille est prévue le jeudi 24 avril à 15h00.

-Demandes de dotations budgétaires :

- Bibliothèque : acquisition de titres nouveaux pour la rentrée de septembre : 600 € + provision de 200 € pour du petit matériel pour les animations scolaires (dépenses prévues au budget étudié)
- École : dotation coopérative scolaire : 1500 € en accord avec le RPI + dotation scolaire 2500 € pour les fournitures scolaires (prévue au budget)
- Garderie et périscolaire : acquisition de jeux et de matériels divers : dotation de 400 € prévue au budget

-Examen sur les effectifs de la rentrée 2026-2027 :

- Total RPI prévisionnel : 88 élèves (34 à Saint Christophe sur Roc et 54 à la Chapelle Bâton)
- Prise de fonction de l'agent recruté au 2 avril 2027 : très bonne intégration, prend son poste avec sérieux et disponibilité.



3- Commission 3 Travaux et Urbanisme ;

3-1 Documents d'urbanisme :

Cua 0792412600001 : Parcelles A 577, 578 et 579, 2 Rue de la Pompe : arrêté informel du 12/03/2026
DP 0792412600007 : parcelle AC 129 5 Rue de la Croix : modifications d'huisseries et création d'ouverture et d'escalier extérieur : arrêté favorable du 10/04/26 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

3-2 Rapport de l'assemblée générale du FREDON :

Le Fredon est une fédération (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Sa vocation principale est de mettre à disposition des communes et des particuliers une expertise technique sur les sujets de la santé publique, végétale et environnementale à travers la lutte contre les nuisibles. Outre les moyens techniques de destructions de nuisibles, elle mène des missions de vigilance et de pédagogie. Elle propose des partenariats avec les communes par une adhésion annuelle qui permet aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels sur les prestations de destructions. Elle travaille en partenariat avec la société Place Net. Son Assemblée Générale a eu lieu le jeudi 9 avril à Chauray. Monsieur le Président de la commission n° 3 y a participé.

3-3 Préparation cérémonie du 8 mai :

Amélie BAUDRY sera Maître de la Cérémonie.

La cérémonie comprendra :

- La lecture du rappel historique ;
- La lecture de l'Ordre du jour n°9 du général DE LATTRE DE TASSIGNY ;
- Le message de l'Union Nationale des Combattants ;
- Message officiel lu par combattants, lu par le Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC ;
- L'appel des Morts ;
- Le dépôt des gerbes ;
- L'instant de recueillement ;
- L'exécution du refrain de l'hymne national ;
- Les remerciements.

Le Verre de l'amitié sera servi après la cérémonie dans la salle de motricité de l'école.

Un poème sera lu par les enfants. Leurs bouquets seront composés de fleurs champêtres. Rdv à 10h30 à la mairie pour un départ de cérémonie à 11h00.

3-4 Réunion Publique du mardi 28 avril à 20h30 :

Pour la création d'un comité des fêtes qui aura la charge de la fête du 14 juillet.

4- Commission 4 Communication et animation ;

4-1 Les estivales :

A ce jour : 41 exposants : 14 alimentaires, 15 créateurs, 6 associations, 5 Food trucks et l'APE La Chapelle/Saint Christophe pour un bar à huitre.

A vérifier la distribution et l'ampérage électriques pour fournir 47 emplacements au sol.

Animation : Chorale de Jérémy et intervention de 2h30 de l'association « Elle et les Jean ».

Invitations des officiels à lancer.



5- Commission 5 Environnement ;

5-1 Embellissement de la commune :

Un état des lieux de la commune a été fait avec l'agent technique pour définir les emplacements à fleurir et déterminer les types de plantes et fleurs. Les lavoirs seront aussi concernés.

6- Agenda prévisionnel ;

Lundi 27 avril 9h00	Visite du Sénateur Philippe MOUILLER	Mairie
Mardi 5 mai 20h00	Comité de pilotage fête du Plan d'O	Salle communale St Christophe sur Roc
Vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 mai (14h00 à 18h00)	Exposition photos anciennes et objets d'autre fois	Salle Communale
Vendredi 8 mai 10h30 mairie	Cérémonie du 8 mai	Mairie-Monuments aux morts-salle de motricité école
Mardi 12 mai 14h00	Visite de la commune avec madame la Sous-préfète Laetitia KULIS	Mairie
Mardi 12 mai 20h30	Conseil Municipal	Salle communale
Samedi 6 juin 9h00	Montage du grand Tivoli	Espace Francis GONNORD

7- Questions diverses et échanges d'informations ;

7-1 Rapport Conseil communautaire du 8 avril : installation du Conseil Communautaire :

1 Président : Pascal OLIVIER maire de Saint Marc La Lande

6 Vice-présidents :

-Ressources humaines : Marc RICHER

-Tourisme et économie : Cécilia ROCHEFORT

-Urbanisme et environnement : Sandrine BECHY

-Enfance, jeunesse et école : Johann BARANGER

-Voirie et bâtiments communautaires : Jean-Pierre BARATON

-Déchets : Lionel MOREAU

7-2 Rapport réunion préfet : Parthenay le 20 avril 2026

Réunion de présentation du préfet Simon Fetet : nouveaux maires et responsables ou directeurs de tous les services de l'État du Département

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Le Maire, Jean-François BARRAUTS



La secrétaire, Christelle BEAU